

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DDCT 73 Subventions (20.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10^{ème} (10829) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 10^{ème} arrondissement » (2018_06996).

Article 2 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association AOCSA LA 20^{ème} CHAISE (16203) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 20^{ème} arrondissement » (2018_07011). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS – ARBP (6381) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 13^{ème} arrondissement » (2018_07023). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association COLLECTIF D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE POUR UNE DYNAMIQUE D'ACTIONS LOCALES- CASDAL 14 (33241) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 14^{ème} arrondissement » (2018_06936).

Article 5 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association CONSEIL CITOYEN PARIS 18^{ème} (189146) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 18^{ème} arrondissement » (2018_06967).

Article 6 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^{ème} arrondissement » (2018_06937).

Article 7 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 11^{ème} arrondissement » (2018_07015).

Article 8 : Une subvention globale de 3000 euros est accordée à l'association MATHURIN MOREAU SIMON BOLIVAR CHAUFOURNIER - MSC (112481) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 19^{ème} arrondissement » (2018_07025).

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 20 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO